

Le bilan de compétences est assimilé à une action de formation. Pour le financer, il existe plusieurs possibilités :

- **Financement par le CPF (Compte Personnel de Formation)**

Le bilan de compétences fait partie des formations éligibles au CPF.

Vous pouvez mobiliser votre CPF pour un bilan de compétences pendant ou hors temps de travail. Votre employeur n'est pas tenu d'être informé de votre démarche.

Pour accéder à votre compte CPF et à votre crédit de formation, il faut avoir enregistré vos identifiants et informations personnelles via ce [lien](#).

Depuis le décret n° 2026-127 du 24 février 2026, vous pouvez mobiliser au maximum 1 600 € de vos droits CPF pour suivre une formation « bilan de compétences ». Vous ne devez pas avoir bénéficié d'un financement public ou privé pour un bilan de compétences réalisé au cours des 5 dernières années.

➔ Retrouvez l'offre Bilan de compétences Wema Coaching CPF [>>ici<<](#)

- **Plan de développement des compétences**

Un bilan de compétences et d'autres actions de formation peuvent être financés dans le cadre d'un plan de développement des compétences.

Dans ce cas, le projet peut être à l'initiative :

- de l'employeur : celui-ci propose à son salarié un bilan ou une formation dont le financement sera pris à sa charge en partie ou totalité selon les cas.
- du salarié : l'entretien annuel et/ou la procédure de recueil des besoins de formation peuvent être des occasions pour le salarié de faire une demande de formation ou de bilan.

Si la demande est conforme à la politique de formation de l'entreprise, celle-ci pourra prendre en charge les prestations sur son budget de formation.

- **Financement personnel**

Nous saurons vous proposer un programme et un financement adaptés pour vous accompagner dans votre évolution professionnelle.

